**Tribune agricole**

**En avant pour l’enseignement agricole !**

Les Chambres ont voté en 1918 une loi sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture qui prévoit notamment l'enseignement postscolaire agricole. J'ai déjà dit bien des fois qu'en France, après avoir voté des lois, nous ne faisons rien pour en vulgariser le texte ni pour en favoriser et en généraliser l'application.

La conception que je me fais **du rôle de l'instituteur** n'a jamais varié. Je me le représente à la fois où successivement l'instructeur des enfants, l'éducateur des adultes et le conseiller du peuple. Beaucoup d'instituteurs songent déjà à se fixer définitivement dans la commune qu'ils ont adoptée. Le tout est de leur créer une situation matérielle qui ne leur cause aucun regret de renoncer à la vie urbaine, avec les avantages qui en découlent pour eux et leur famille. On lira plus loin une note parue récemment dans les journaux et qui nous renseigne sur les intentions du Gouvernement en ce qui touche l'Enseignement agricole et les Ecoles normales.

Le Gouvernement veut faire de l'instituteur le collaborateur du paysan, en éclairant la pratique agricole, souvent encore inféodée à la routine, de théories nouvelles et de données expérimentales révélées par les champs de démonstration et les enseignements imagés de la cinématographie. II veut que les maîtres et les élèves puissent, dans des visites on promenades agricoles judicieusement combinées, s'instruire pénétrant, dans ses détails et son harmonie d'ensemble, le fonctionnement d'exploitations agricoles modèles et d'écoles d'agriculture.

Je puis dire sans aucune infatuation que j'ai préconisé de toutes mes forces l'orientation qu'on se décide enfin à donner à l'enseignement de notre agriculture. Bien avant la guerre, j'ai, dans une série d'articles du *Citoyen*, préconisé ces méthodes. Le 19 avril 1920 j'ai déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de résolution tendant à organiser régionalement au profit des élèves-maîtres et des élèves- maîtresses, des écoles normales, en troisième année, un enseignement professionnel pratiquement adopté aux besoins de la région. De l'exposé des motifs de ma proposition, je détache le passage suivant : « La nécessité s'impose plus que jamais d'intensifier la production agricole et d'assurer son développement. C'est dans ce but que le Parlement a voté la loi du 6 janvier 1919 qui institue les Offices agricoles régionaux et les Offices agricoles départementaux dont les membres sont appelés à devenir les meilleurs artisans de l'oeuvre de rénovation agricole. **C'est l'instituteur qui donnera l'enseignement scolaire et postscolaire à l'enfant et à l'adulte**. C'est lui encore qui, à défaut d'agriculteurs émérites de bonne volonté ou de spécialistes résidant dans la commune ou dans les communes voisines, est appelé à devenir l'agent de liaison entre la direction des services agricoles départementaux, l'Office départemental agricole et les cultivateurs.

La formation de cet homme nouveau, nettement orienté vers les applications pratiques des connaissances agricoles adaptées aux besoins et aux cultures de la région, ne peut s'obtenir que par un stage et une préparation réaliste poursuivis pendant quelques mois dans une école régionale où seraient réunis les élèves-maîtres de la région accomplissant leur troisième année d'études dans les écoles normales. La réforme ne s'appliquerait pas seulement à l'enseignement de l'agriculture, elle comprendrait encore soit l'enseignement maritime, soit l'enseignement industriel et commercial. « L'élève-maître de troisième année aurait l'option et se spécialiserait dans une école régionale. Son temps se partagerait entre la pédagogie, les conférences, la pratique de l’enseignement et la poursuite de l'une des trois spécialisations ci-dessus indiquées. Il est utile de faire remarquer que l'enseignement scolaire et postscolaire ainsi orienté et pratiqué augmentera le recrutement des instituteurs d'origine rurale ayant le goût et même la passion de la terre et qu'il assurera le recrutement de nos écoles d'agriculture, fermes-écoles, écoles pratiques, écoles d'agriculture d'hiver ou saisonnières, qui ne sont encore qu'à l'état de projet et de devenir.

En janvier 1921, je suis intervenu à la tribune de la Chambre pour soutenir l'enseignement agricole postscolaire. J'ai reçu l'approbation de M. Queuille,  ministre actuel de l'agriculture, et de M. Henri Avril, député des Côtes-du-Nord, aujourd'hui directeur d'une école primaire supérieure dans le même département. La Chambre voulut bien donner à mes idées une adhésion pratiquement générale, je dis presque, parce que je sentais du côté de la droite cependant toujours courtoise avec moi, une hostilité sourde aux idées que j’exposais.

Depuis, le groupe socialiste de la Chambre des Députés a déposé une proposition de loi conforme à mes idées d'avant-guerre et à ma proposition de résolution de 1920. Je reviendrai prochainement sur ce sujet qui présente un intérêt capital pour l'avenir de notre agriculture.

*Georges LE BAIL*

°°°°°°°

**L'Enseignement agricole et les Ecoles Normales**

Les indéniables succès obtenus dans quelques communes attestent le rôle essentiel que peuvent jouer les instituteurs pour l'éducation professionnelle des agriculteurs. Il est donc indispensable qu'ils y soient préparés dès leur passage à l'école normale. Cette question de la *réorganisation de l'enseignement agricole dans les écoles normales* *d'instituteurs*, qui était à l'étude devant une commission interministérielle, vient d'aboutir à un accord.

Un nouveau programme, comportant extension des études pratiques agricoles, avec visites d'exploitations agricoles modèles et d'écoles d'agriculture, va être mis en vigueur dès la rentrée d'octobre, à titre d'essai, dans une vingtaine de départements. Aussitôt que les résultats de cette intéressante expérience auront pu être appréciés, la réforme sera progressivement étendue, en l'adaptant aux besoins de chaque région.

**L'instituteur rural**, plus étroitement associé à son milieu, mieux à même d'éveiller et de fortifier la vocation paysanne, exercera une influence plus pénétrante sur les populations dont il est le conseiller. Il aidera ainsi à l'intensification de la production agricole, indispensable au relèvement économique du pays.

*Le Citoyen*, 29 septembre 1927

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_